

# ASSURANCE VÉHICULES AUTOMOTEURS



Fiche d'information sur le produit d'assurance

NN Non-life - Assurance Auto Polisa

Société de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique,  
entreprise d'assurances inscrite sous le numéro de code 2925

## Disclaimer

Les informations reprises dans ce document sur le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles et contractuelles fournies dans d'autres documents. Ainsi, l'évaluation de l'éventuelle couverture et l'étendue de votre sinistre seront déterminées conformément à vos conditions générales et particulières (police).

## Quel est ce type d'assurance?

L'assurance Auto Polisa est une assurance auto pour votre véhicule privé, minibus ou utilitaire. L'assurance est destinée aux personnes physiques et morales âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique. L'assurance auto s'adresse aux particuliers, aux personnes exerçant une profession libérale et aux professionnels dans la mesure où elle ne concerne pas les services de messagerie, le leasing de voitures, la location de véhicules ou le transport de passagers à titre onéreux.



## Qu'est ce qui est assuré?

### ✓ Garanties de base:

- **Responsabilité civile** (obligation légale): indemnise les dommages que vous causez en tant que partie responsable a des tiers dans la circulation:
  - dommages corporels
  - dommages matériels
  - dommages aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.
- **Service en cas de sinistre**: vous offre une assistance après un accident en Belgique, comme le remorquage de votre véhicule et le transport des passagers si votre véhicule n'est plus en état de rouler.

### • Garanties optionnelles:

- **Protection juridique**: assume tous les frais pour la défense de vos intérêts, par exemple les frais d'avocat ou de justice ;
- **Mini-omnium**: vous protège contre les dommages causés par un événement imprévu (bris de vitre, vol, incendie, grêle, etc.) ;
- **Assurance omnium**: vous protège contre les dommages causés par des événements imprévus (bris de vitre, vol, incendie, grêle, etc.), mais aussi contre les dommages à votre véhicule si vous êtes en tort ;
- **Assurance conducteur**: rembourse les frais médicaux ou dédommage la perte de revenus en cas d'incapacité de travail si vous êtes blessé lors d'un accident dans lequel vous êtes en tort. Le décès éventuel est également couvert ;
- **Assistance dépannage en Belgique**: vous prête assistance lors d'une panne ou d'un accident en Belgique.
- **Assistance dépannage en Belgique et à l'étranger** : vous prête assistance lors d'une panne ou d'un accident en Belgique et à l'étranger.



## Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les éléments non couverts par l'assurance figurent dans les conditions générales.

Les éléments non assurés sont les suivants :

- ✗ L'assurance Auto Polisa ne couvre pas les dommages aux marchandises que vous transportez à titre professionnel
- ✗ Pour bénéficier des garanties convenues, vous devez renseigner correctement le nom du conducteur habituel du véhicule.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les frais médicaux du conducteur responsable de l'accident. Il faut souscrire l'assurance conducteur à cet effet.
- ✗ La garantie « responsabilité civile » ne couvre pas les frais d'amende ou de transaction pénale.



## Y a-t-il des restrictions de couvertures?

Les restrictions de couverture figurent dans les conditions générales. En voici quelques exemples:

- ! Franchise : minimum 400,- € pour la garantie optionnelle Assurance Omnium ;
- ! Frais de réparation : pas plus que la valeur réelle du véhicule
- ! Dans certains cas (comme la conduite sous influence), nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.



### Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance est destinée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et ayant leur résidence principale en Belgique;
- ✓ Les garanties qui sont acquises sont valables dans les pays mentionnés sur la carte d'assurances.



### Quelles sont mes obligations?

- Lors de la souscription du contrat, vous devez nous fournir des informations exactes, précises et complètes à propos du risque à assurer ainsi que toute modification. Il peut s'agir, par exemple, d'un changement relatif au véhicule à assurer, mais aussi d'un changement de conducteur habituel ou d'un déménagement du preneur d'assurance ;
- Vous devez nous signaler tout sinistre et les circonstances, causes et ampleur précis de celui-ci dans les plus brefs délais et prendre toutes les mesures pour éviter et limiter les conséquences d'un sinistre ;
- Respecter les obligations de prévention figurant dans les conditions particulières de la police, par exemple la présence d'un système antivol si celui-ci est censé être obligatoirement présent dans le véhicule.



### Quand et comment effectuer les paiements?

Lors de la souscription de l'assurance, vous pouvez opter pour les échelonnements suivants, sans majoration de la prime : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. La prime est payable à l'avance, par domiciliation.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Il y a passation de contrat lorsque nous avons reçu toutes les données requises de votre part et que nous vous avons fait parvenir les conditions particulières, la fiche produit et les conditions générales. Une fois le contrat passé, la couverture prend effet à la date mentionnée dans les conditions particulières pour autant que la première prime ait été payée. Le contrat a une durée d'un an. Le contrat est reconduit tacitement à la date d'échéance pour des périodes successives d'un an à condition que le contrat n'ait pas été résilié au préalable.



### Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

### Assureur

NN Non-life – numéro de TVA BE 0801.866.930 RPM Bruxelles, situé à 1060 Bruxelles, Avenue Fonsny 38, sous le contrôle de la BNB agréée sous le code 2925 et autorisée à souscrire des assurances en Belgique en vertu de la liberté d'établissement en Belgique. Branche belge de Nationale-Nederlanden Schadeverzekering Maatschappij S.A., compagnie d'assurances de droit néerlandais, sous le contrôle du DNB et agréée sous le numéro de code BNB 2925, dont le siège social est établi Prinses Beatrixlaan 35, 2595 AK 's-Gravenhage, Pays-Bas – numéro KVK 27023707